

Règlement du jeu-concours SANS obligation d'achat « Maillot »

Article 1 : La société DEPIL&YOUNG (ci-après désignée la «Société organisatrice») dont le siège social est situé 8 rue Baudin 26000 Valence, organise du 1 er décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus, un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé « maillot ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (hors Corse), et à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu sans aucune limite.

La Société organisatrice rappelle que les mineurs, même émancipés, ne peuvent pas participer.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2: Présentation et participation au jeu - Le jeu est organisé du 1 er décembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus sur les services d'épilation définitive maillot. Le règlement est disponible par simple demande postale accompagné d'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du demandeur, au tarif en vigueur.

Pour participer au jeu et participer au tirage au sort, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- S'abonner à la page principale Facebook Depil&Young :
- https://www.facebook.com/DEPIL-YOUNG-1738787769764192 en cliquant sur le bouton « j'aime la page »
- Commenter la publication jeux concours sur la page Facebook originale de la publication du jeu
- Identifier 3 (trois) amis de son compte Facebook à l'aide du symbole d'identification @nomdelami

- Cliquer sur un symbole émoticône
- Partager la publication originale

Un tirage au sort sera organisé le 3 janvier par les équipes de Depil&Young et les gagnants seront contactés par email

Les lots à remporter sont « forfait d'épilation définitive maillot » à réaliser sous réserve de la réalisation d'un bilan gratuit préalable, réalisé sans engagement, dans un centre Depil&Young agrée.

Article 3: Les participants ne pourront prétendre à aucun autre échange que le gain remporté par tirage au sort, prévue dans le présent règlement ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 4: Le participant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité. A ce titre, les participants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation du présent règlement, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant la marque Depil&Young, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 5 : Le début de la remise des lots aura lieu au plus tôt le 4 janvier 2022, sous réserve de la réalisation d'un bilan gratuit préalable et obligatoire et selon les disponibilités.

Article 6 : Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Depil&Young, par e-mail à l'adresse suivante : p.torasso@depilandyoung.com

Article 7 : La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 8: La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page principale Facebook Depil&Young https://www.facebook.com/DEPIL-YOUNG-1738787769764192 ou par le biais de tout autres supports de son choix

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails, sur la page Facebook, ou par le biais de tout autres supports de son choix seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 9 : La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Fait à Valence le 19 novembre 2021

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10: La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par e-mail à l'adresse suivante : p.torasso@depilandyoung.com

Article 11 : Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

